

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 juin. — Madame la duchesse de Berry, partie le 8 de Blaye, à 10 heures un quart, est arrivée à une heure et demie au Richard. La mer était trop grosse pour tenter immédiatement, à cause du débordement, on a attendu jusqu'à trois heures et demie. Alors la mer étant plus calme, il est effectué pendant cette opération qui a présenté quelques difficultés, la duchesse s'est beaucoup occupée de sa fille, tout s'est passé sans accident.

Le capitaine Turpin était dans l'intention de faire remorquer la nuit, à 2 heures, son bâtiment par le bateau à vapeur, jusqu'à la tour de Cordouan, si le vent était tant soit peu favorable; sinon jusqu'au Verdon, où il attendrait un vent qui lui permit de faire route. A 5 heures, le vent était contraire, il était nord-ouest.

Dimanche matin, le vent a tourné au nord-est, et l'Agathe a dû en profiter pour appareiller.

— Le duc de Rovigo a légué à son fils aîné, dit-on, une montre qu'il avait reçue de l'empereur Napoléon, et qui est évaluée à 3000 fr. Le legs contient la défense à la famille de jamais aliéner ce souvenir précieux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 10 juin. — La discussion est ouverte sur la loi départementale, telle qu'elle a été amendée par le sénat.

Les articles amendés ne donnant lieu qu'à peu de discussion, la loi est adoptée par 224 voix contre 42.

M. le président : M. Garnier Pagès a la parole pour un incident.

M. Garnier Pagès interpelle le ministre sur la conduite du gouvernement à l'égard de la duchesse de Berry. Il dit que la loi a été violée à l'égard des mesures prises relativement à cette princesse, et qu'elle le serait encore par sa mise en liberté.

Les motifs qui ont pu déterminer le gouvernement, dit M. Garnier Pagès sont de deux sortes; les causes de la mise en liberté de la princesse ne peuvent être attribuées à des liens de famille, car nous avons vu qu'on s'est empressé de déshonorer la captive alors que l'occasion s'en est présentée. Les motifs du gouvernement ne peuvent être que la cessation du danger, et des motifs qui résulteraient d'une intervention étrangère. (Rumeurs!)

Les mesures du ministère n'ont pas même eu l'approbation tacite des pouvoirs de l'état. Cependant la chambre avait le droit de se prononcer dans la question.

M. Garnier Pagès termine en déclarant qu'il ne saurait concevoir comment un ministère, qui s'était vanté d'avoir montré beaucoup de courage lors de l'arrestation de la duchesse, se montre disposé aujourd'hui à mettre la captive en liberté.

M. d'Argout repousse d'abord au nom du gouvernement les reproches qui lui ont été adressés à l'égard de la nouvelle de la grossesse de la duchesse et du courage qu'il aurait montré lors de son arrestation. Dans ces deux circonstances, dit-il, le gouvernement n'a fait que son devoir; on a parlé, continue le ministre, de l'intervention des chambres, nous avons pris sous notre responsabilité les mesures que nous avons suivies. Les raisons que nous avons eues pour arrêter la duchesse de Berry, étaient la nécessité de faire cesser la guerre civile; les raisons que nous avons eues pour mettre en liberté la captive de Blaye ont été la fin de la guerre civile, la cessation du danger, et parce que aussi la personne dont il s'agit avait cessé d'être un personnage politique. La discussion qui a eu lieu dans la

chambre lors des pétitions qui ont été rapportées, montre que la chambre s'est associée aux mesures du gouvernement.

Quant au reproche qu'une intervention étrangère aurait influé sur la décision qui a été prise, nous repoussons comme indigne du gouvernement une pareille imputation.

M. Salvete voudrait qu'une enquête fût faite sur les événements de l'arrestation et de la captivité de la duchesse de Berry, il demande que le ministère s'explique sur la cause qui a pu le déterminer, après avoir promis que selon la charte il présenterait aux chambres une loi relative au jugement de la duchesse, à ordonner aujourd'hui que cette princesse fût mise en liberté.

M. le garde-des-sceaux reproduit encore les motifs qui s'opposent, selon le gouvernement, à ce qu'une princesse soit mise en jugement, ce qu'il a déjà dit à la tribune.

M. Mauguin : Il y a deux ans, à l'occasion des visites domiciliaires, M. le garde-des-sceaux dit qu'il était des cas où le gouvernement devait se mettre au-dessus des lois, mais que ces cas devaient être les résultats de circonstances extraordinaires, et qu'alors que le gouvernement s'était écarté de la légalité, il devait s'empresser de venir demander à la chambre un bill d'indemnité. Si j'avais su qu'une pareille discussion s'engageât aujourd'hui, j'aurais rapporté le texte du discours de M. le garde-des-sceaux, on aurait pu voir combien s'étaient modifiés ses principes à l'égard de la constitution et de nos lois.

Il est vrai qu'on nous dit aujourd'hui que le bill d'indemnité a été accordé par la chambre; mais véritablement M. le ministre de la justice n'est pas heureux dans ses souvenirs, car il devrait savoir que la décision de la chambre dans la séance dont il est question n'était point approbative de la conduite du gouvernement. M. le président fit lui-même remarquer en mettant l'ordre du jour motivé aux voix, que cet ordre du jour ne préjugait rien sur ce qui devait être statué ultérieurement à l'égard de la duchesse de Berry. (Approbation.)

M. Mauguin rappelle ici la marche suivie par le gouvernement, lors du voyage de la princesse dans le midi, puis son arrestation, les mesures qui devaient être prises relativement à la répression des maux qu'avait causés la duchesse.

Il termine en demandant d'où vient le changement total, l'incertitude des plans du gouvernement.

M. Thiers, ministre du commerce, reconnaît que soit lors de l'arrestation de la duchesse, soit pour ce qui est relatif à son jugement, le gouvernement est sorti des formes légales, mais son excuse est dans la franchise de sa conduite, et dans les mesures qu'il a prises dans l'intérêt du pays.

M. Garnier Pagès. La loi a été violée, une partie de cette chambre le reconnaît mais, je ne saurais accuser les ministres en présence d'une majorité qui dit très-bien. (Violens murmures!) aux centres, à l'ordre! à l'ordre! (l'ordre du jour!)

M. le président. Il n'y a rien à mettre aux voix, la chambre passe à l'ordre du jour.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 11 juin. — M. le président : Messieurs, voulez-vous procéder à la nomination du bureau (Non, non!) Dans ce cas il faut attendre que la 6^e commission ait terminé son travail sur l'élection de M. de Behr.

A une heure et demie, la séance est ouverte. M. le rapporteur de la sixième commission a la parole. (Silence.)

M. Dumortier : Messieurs, dans une précédente séance j'ai eu l'honneur de vous faire le rapport des élections de Liège au nom de la sixième commission et je vous proposais l'admission de MM. Raikem, Fleussu, de Laminne et Ernst, aujourd'hui je viens compléter ce rapport en vous soumettant les conclusions de la commission sur l'élection de M. de Behr.

Cette élection a donné lieu à des discussions irritantes, elle soulève de graves questions, des protestations et des contre-protestations nous ont été adressées. Je vais vous soumettre ces faits avec toute l'impartialité dont je suis capable. Mais avant de passer à l'examen des diverses questions, je vais vous exposer les faits tels qu'ils se sont passés dans les divers bureaux.

La première difficulté provient de ce que parmi les votes attribués à M. de Behr, président à la cour, il y en avait un assez grand nombre portant seulement de Behr président, et comme il y a un de Behr président de la société dite du Casino, les réclamans ont pensé que les votes pouvaient aussi bien s'adresser à lui. Mais tous les bureaux ayant à l'unanimité repoussé cette réclamation, votre commission ne s'y est pas arrêtée.

J'arrive à une autre difficulté qui forme les deuxième et troisième chefs de nullité : il résulte du procès-verbal de la 2^e section qu'il y avait 276 votans, mais 4 bulletins portant les noms de Raikem, de Behr, d'Elhougne et Rococo, furent déclarés nuls comme ne renfermant pas de désignation suffisante.

Voici comment étaient répartis les votans :

Dans la 1^e section il y avait 264 votans et 264 bulletins. Dans la 2^e 276 votans et 276 bulletins, après l'annulation par cette section des 4 bulletins n'ayant pas désignation suffisante, ce nombre fut réduit à 272, et le bureau principal a établi son calcul sur ce nombre là.

Dans la 3^e section 266 votans et 266 bulletins, dans la 4^e 242 bulletins et 242 votans, et dans la 5^e 249 votans, mais seulement 248 bulletins; le procès-verbal de cette section ne s'explique pas sur cette particularité; après l'annulation le nombre total des bulletins valides fut réduit à 1,291 et la majorité absolue à 646.

Lorsque le bureau principal eut ainsi fixé le chiffre de la majorité, il proclama le résultat du scrutin par lequel M. Raikem avait 685 voix, M. Fleussu 679, M. de Laminne 669, M. Ernst 661, M. de Behr 646, M. Tielemans 643, M. Delfosse 618, M. Marcellis 614, M. Burdo Stas 583 et M. de Robaulx 572, puis viennent plusieurs voix perdues. En conséquence le bureau principal déclara membres de la chambre des représentans MM. Raikem, Fleussu, de Laminne, Ernst et de Behr.

La chambre s'étant prononcée sur l'élection des quatre premiers, je n'ai à m'occuper que de l'élection de M. de Behr.

Le secrétaire du bureau principal rédigeait le procès-verbal lorsque plusieurs électeurs se présentèrent pour faire insérer leur protestation reposant sur ce que : 1^o le bureau principal s'était dissous sans avoir arrêté le procès-verbal; 2^o grand nombre de voix données à M. de Behr, président, avaient été comptées à M. de Behr président à la cour, quoiqu'il y eût un autre de Behr aussi président; 3^o le nombre de votans de 1296 était réduit à 1295 bulletins, mais ne pouvait l'être au-dessous, parce que s'il y avait des suffrages annulés, ils devraient toujours compter dans le nombre nécessaire pour former la majorité qui était ainsi de 648; en conséquence ils demandaient une décision nouvelle et un scrutin de ballottage.

Le bureau principal s'est déclaré incompétent; quant aux votes comptés à M. de Behr et pour les bulletins annulés, il a décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer de nouveau.

Les choses étaient dans cet état quand par une pétition du 4 juin un fait nouveau a été signalé à la chambre et il forme le troisième moyen de nullité. Il paraît suivant les pétitionnaires que les bulletins annulés portaient d'autres suffrages que ceux que nous avons fait connaître et que ces suffrages ont été comptés à ceux auxquels ils s'appliquaient.

M. le rapporteur donne lecture de cette pétition et d'une autre du 5 juin par laquelle plusieurs électeurs de Liège demandent le maintien de l'élection.

J'aborde maintenant l'examen des moyens de nullité. Le premier est que le bureau principal se serait séparé avant que le procès-verbal ne fût clos. Ce moyen n'a pas paru fondé à votre commission parce qu'il résulte de la pétition même qu'une partie des membres du bureau étaient présents et les autres absents. Votre commission a donc repoussé ce moyen.

Le second moyen de nullité est basé sur les 76 suffrages comptés à M. de Behr, quoique ne portant que de Behr président.

Votre commission a considéré que c'était là une question de localité, que personne ne pourrait mieux résoudre que les bureaux de sections, et attendu que les 5 bureaux ont chacun repoussé cette réclamation à l'unanimité, votre commission vous propose d'écarter le second moyen.

Le 3^e moyen est que les 4 bulletins déclarés nuls parce que les noms de Raikem, de Behr, d'Elhongne et Rococo n'étaient pas des désignations suffisantes, portaient aussi d'autres suffrages qui ont été déclarés valides. Ce fait très grave s'il était prouvé n'est pas mentionné dans la réclamation présentée au bureau principal, il n'en est parlé que la pétition du 4 juin.

Nous avons cherché à établir par chiffres si le procès-verbal du 2^e bureau avait commis une inexactitude ou si elle provenait des pétitionnaires. Nous avons calculé que chacun des 276 votans avait 5 candidats à désigner, ce qui faisait un total de 1380 suffrages. Si donc les bulletins annulés ne portaient qu'un nom c'était pour les 4 bulletins 16 suffrages à déduire et il n'en devait rester que 1364.

Alors, avons-nous dit, si le nombre total des votes déposés est supérieur à 1364, il sera démontré matériellement qu'il y a inexactitude dans le procès-verbal de la section. Si au contraire ce nombre est égal ou inférieur, on n'aura pas la preuve que le procès-verbal a raison, mais il y aura une induction fondée. Faisant alors le calcul nous avons trouvé en comptant tous les votes 1363 suffrages, donc à une voix près, le nombre que nous devions trouver. S'il est impossible de conclure de ces chiffres en faveur du procès-verbal, au moins y a-t-il présomption favorable. Je vais aussi vous donner lecture des deux protestations qui parlent de ce qui s'est passé au 2^e bureau.

M. le rapporteur lit ces deux pièces et continue ainsi : Dans votre séance d'hier vous avez décidé, Messieurs, qu'on ne pouvait venir protester contre un procès-verbal qui fait foi, qu'avec des pièces qui fassent aussi foi, et cette décision a influé sur celle de votre commission qui n'a pu admettre le 3^e moyen.

J'arrive au quatrième moyen le plus important et le plus délicat de tous, il s'agit de savoir si les 4 bulletins annulés pour défaut de désignation suffisante ont pu être défalqués du nombre total. Cette question toute de droit reste à décider.

M. le rapporteur donne ici lecture des passages des procès-verbaux et autres pièces se rapportant à cette défalcation de bulletins et continue :

Votre commission a été long-temps divisée sur cette question ; cependant après une longue discussion elle a eu recours aux précédens de la chambre, elle s'est rappelée que déjà la chambre avait décidé que les bulletins nuls devaient être déduits du chiffre qui doit former la majorité, et votre commission prenant ce précédent en considération, vous propose d'écarter le 4^e moyen de nullité et d'admettre M. de Behr. Mais je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il y a eu partage, que la décision n'a été prise que par 3 voix contre 2 et que les membres de la commission pourront peut-être modifier leur opinion d'après la discussion.

Ce rapport qui a duré pendant près d'une heure un quart est suivi d'une assez longue agitation.

M. Gendebien dit qu'il trouve injuste qu'aujourd'hui seulement on a fait connaître la pétition de Liège contre l'élection de M. de Behr, tandis que dès avant-hier on avait distribué dans la chambre la contre-pétition.

Il demande l'impression du procès-verbal du bureau principal de Liège.

On procède à l'élection du président de la chambre :

M. Raikem obtient 59 voix, M. Fallon 28, M. Coppieters 4, Dubus 1, Zoude 1, Dumont 1. En conséquence M. Raikem est proclamé président.

La chambre procède ensuite à l'élection des vice-présidents : au 1^{er} tour du scrutin M. Dubus obtient 65 suffrages, M. Fallon 39, M. Coppieters 42, M. Gendebien 10. M. Dubus est proclamé vice-président.

On procède au deuxième tour, M. Coppieters 45, Fallon 35. M. Coppieters est proclamé vice-président.

Ont été nommés secrétaires :

MM. Liedts père par 61 voix, de Renesse par 50, Della-faille par 55, Quiriny par 47.

Ont été nommés questeurs :

MM. Dumortier par 61 et de Sécus par 56.

M. Raikem se lève et prononce le discours suivant :

Messieurs, après l'honneur insigne auquel vous venez de m'appeler, permettez-moi de vous exprimer ma vive et sincère reconnaissance. Mes efforts tendront à accomplir les devoirs que ma nouvelle fonction m'impose. Les lois dont nous avons à nous occuper exigent un travail assidu, je tâcherai d'y coopérer autant qu'il sera en mon pouvoir de le faire ; mais pour cela j'aurai besoin de l'indulgence que vous m'avez déjà montrée : aussi je la réclame de nouveau pour les fonctions à la fois difficiles et honorables que vous m'avez conférées par vos votes. (Applaudissemens.)

Je vous propose de voter des remerciemens à notre digne président d'âge ainsi qu'à MM. les secrétaires provisoires. (Appuyé! appuyé!)

Si la chambre le veut, on se réunira demain pour la nomination de plusieurs commissions et notamment de celle qui doit rédiger le projet de réponse au discours du trône. (Oui oui!)

La séance est levée à 4 heures 1/2.
Demain séance publique à midi.

Commission de l'Adresse.

Séance du 12 juin. — A l'ouverture de la séance un grand nombre de pétitions sont analysées et renvoyées à la commission ; on remarque celle de 15 électeurs de la commune d'Herensthout, canton de Turnhout, qui demandent l'annulation de l'élection de ce district, parce qu'ils n'ont pas été convoqués.

M. le ministre des finances présente un projet de loi sur les distilleries, il sera imprimé et renvoyé à une commission de sept membres qui seront désignés par le bureau.

M. le ministre présente un second projet pour un crédit

provisoire de 22 millions 300 mille francs destiné à pourvoir aux services ordinaires sans ceux de la guerre jusqu'au 1^{er} octobre prochain.

M. le ministre présente un troisième projet portant transfert de 485,000 frs. au profit de la caisse des retraites : les deux derniers projets sont renvoyés aux sections.

On passe au scrutin pour la nomination des membres de la commission de l'Adresse.

Voici le résultat du premier tour de scrutin.
Nombre des votans 81, majorité 41.

M. de Theux a obtenu 47 voix, M. Fallon 45, M. de Muelenaere 45, M. Dubus 42, M. Devaux 41, M. de Foere 36, M. Brabant 33, M. Dumortier 32, M. Gendebien 30, M. Milcamps 20, M. de Brouckere 17, M. Ernst 17, M. Legrelle 16, M. Fleussu 16 et M. Dumont 15. Quelques autres voix sont dissimulées. En conséquence MM. de Theux, Fallon, de Meulenere, Dubus et Devaux ayant seuls obtenu la majorité, sont nommés membres de la commission. On procède à un second tour de scrutin pour la nomination du 6^e membre.

Votans, 82 ; majorité, 42 ; M. de Foere a obtenu 37 suffrages ; M. Gendebien, 23 ; Brabant, 15 ; Dumortier, 6 ; d'Huart, 4.

Personne n'ayant la majorité absolue on procède à un scrutin de ballottage entre MM. de Foere et Gendebien.

Sur 82 votans M. Gendebien a obtenu 35 voix, M. de Foere 47, ce dernier est proclamé 6^e membre.

BRUXELLES, LE 12 JUIN.

S. A. R. M. le duc d'Orléans a quitté Bruxelles ce matin pour retourner à Paris.

— S. M. le roi des Français, a nommé M. le baron de Stassart, président du sénat, commandeur de l'ordre royal de la légion-d'honneur.

— Un officier supérieur du génie est parti hier de Bruxelles pour Anvers. Cet officier est chargé de déterminer conjointement avec les commandans supérieurs du fort Lillo, et Liefkenshoek, les limites des rayons stratégiques de ces deux forts.

— Le directeur de la Monnaie reçoit les pièces de 1 à 3 florins à 1 1/2 p. m. au-dessus de leur valeur monétaire.

— Le sieur Bouton, sous-lieutenant au 2^e régiment de chasseurs à pied, comparait hier devant le conseil de guerre en campagne près la troisième division, sous la prévention de meurtre volontaire, commis sur la personne du nommé Alexandre, soldat de sa compagnie, auquel il aurait porté un coup de sabre qui lui aurait fait une blessure et occasionné la mort. Il résulte de l'instruction et des débats, que le sous-lieutenant Bouton ayant enjoint au soldat Alexandre de cesser le tapage qu'il faisait à une heure indue dans un village où un bataillon du 2^e régiment de chasseurs était en cantonnement, non-seulement Alexandre s'y serait refusé avec opiniâtreté et aurait injurié le sous-lieutenant, mais aurait encore, et à diverses reprises, porté la main sur ce dernier pour le maltraiter ; enfin, que le sieur Bouton s'étant mis sur la défensive, Alexandre se serait jeté à corps perdu sur le sabre, et qu'il se serait lui-même blessé.

Le conseil de guerre a déclaré que le sieur Bouton n'était pas coupable du crime de meurtre, mais seulement de blessures, faute de précaution. En conséquence il n'a été condamné qu'à une simple peine de deux mois d'emprisonnement.

LIÈGE, LE 13 JUIN.

A l'entrée de cette session, l'opposition va livrer sa bataille préliminaire qui est sa réponse au discours du trône, mais avec moins d'avantages de tous genres qu'au commencement de la session précédente. D'abord ses rangs sont éclaircis et on a réformé beaucoup de ses généraux, puis, surtout, le terrain est beaucoup moins favorable.

Au mois d'octobre, l'attaque était spécieuse : le ministère semblait se désaisir d'un gage matériel avant d'avoir obtenu des conditions favorables. Aujourd'hui, l'attaque devra se diriger contre la convention provisoire, c'est-à-dire contre la position que le gouvernement a su faire au pays de juge dans sa propre cause, contre la faculté de n'accepter que les conditions qui nous conviendront, car à dater de la ratification de la convention du 21 mai, nous avons pris la place que la Hollande vient de perdre : maintenant, c'est nous qui acceptons.

Le traité provisoire vient d'être jugé par les états-généraux. Dans ce pays du positif, on a compris que par ce traité, la balance a été tout-à-fait rompue à notre avantage, et que la liberté des deux fleuves sans l'équivalent du prix d'achat constituait une aliénation purement gratuite de la part de la Hollande. Aussi les députés hollandais ont-ils déclaré bien catégoriquement que le trésor ne pouvait rester plus long-temps à découvert de la somme de 8,400,000 qui leur était dû. Assurément, c'est bien là réclamer la fin du traité provisoire et invoquer la conclusion d'un traité définitif, puisque le paiement de notre partie de la dette ne peut être que la conséquence de l'acceptation des 24 articles.

Le reste de cette séance atteste une vérité trop souvent niée dans notre pays par une opposition paradoxale, à savoir la désaffection profonde qui est tombée en Hollande, le système d'impôts extraordinaires pour le maintien d'un état de guerre jugé stérile depuis que la France et l'Angleterre ont pris une attitude à laquelle les Hollandais n'avaient jamais pu ajouter foi.

Ainsi donc, d'un côté, les états-généraux, qu'un devoir de patriotisme rend hostiles à notre cause, se récrient contre les avantages que la convention du 21 procure à la Belgique ; et en regard l'opposition belge devra chercher un thème dans ses attaques à la même convention, en d'autres mots, se constituer l'écho des représentans de la Hollande. Il faut avouer que c'est là un rôle qui n'est ni aisé ni fait pour plaire à des hommes dont le patriotisme et les lumières sont d'ailleurs un objet de respect pour nous comme pour tout le monde.

Mais si le présent est stérile en accusations parlementaires, sans doute on se rejetera sur l'avenir, en incriminera les intentions éventuelles, les idées que le gouvernement aura peut-être dans un temps qu'on ne connaît pas et sur des points qu'on ne peut pas déterminer. Au moins l'année dernière les prophéties avaient un point d'appui plus matériel. Il y avait dans une promesse faite déviation apparente d'un engagement parlementaire. Malgré cela on a vu la portée de cette prophétie et la décontenance qu'elle a causée à ses auteurs.

Cette année-ci donc on se jettera dans le champ de l'avenir avec l'intention de le rendre bien sombre et tout cela en partant de la proposition que la diplomatie s'est placée pour attendre cet avenir dans la position la plus avantageuse.

Tout cela présage un résultat prochain : c'est que l'opposition sans prétexte, l'opposition de nos propres propos, ces combats ostensibles pour le pouvoir finiront par changer la route de la popularité.

On écrit de Gand, 11 juin :

« La cause du capitaine Dugard, du 12^e régiment de ligne, prévenu de calomnie envers M. le colonel Leboutte, du 4^e régiment, sera portée à l'audience du conseil de guerre en campagne de la 6^e division à la maison de sûreté, à la Coupure, samedi prochain, 15 du courant, à dix heures du matin. Vingt-neuf témoins, tant à charge qu'à décharge, ont été cités à la requête de M. l'auditeur militaire, et doivent arriver de Bruxelles, Anvers, Bruges et autres endroits. Cette affaire occupera plusieurs séances. »

« Le sieur Sabot, dont nous avons annoncé ces jours derniers l'arrestation par les troupes hollandaises, vient d'être mis en liberté. »

— On lit dans le *Lynx* :

« On assure que la minorité de la chambre des représentans vient de former une association de propagande libérale ; dans le public et dans la chambre il y aura unité d'action, le journal le *Libéral*, créé par M. Feuillet-Damus, aurait été acheté par cette société, à la tête de laquelle seraient MM. Ch. de Henri de Brouckere, Gendebien ; M. Levêque serait le gérant. M. Campan ne ferait pas partie de la nouvelle organisation. »

— On lit dans le *Gendschen Mercurius* :

« Une personne bien informée nous assure que le gouvernement a déjà pris une décision relative au chemin de fer. Il partira d'Anvers et aura un embranchement jusqu'à Gand. On fait les préparatifs nécessaires pour approfondir et élargir les ca-

naux de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, qui remplaceront utilement le chemin de fer. Déjà deux ingénieurs sont arrivés à Bruges, ils s'occupent à recueillir tous les renseignements nécessaires. »

— Le *Journal de Francfort* contient un article très-violent contre la conduite du sultan qui prétendrait renvoyer les Russes auxquels il doit la conservation de son trône.

— On écrit de Prague, le 28 mai :

« On parle d'un billet de la main de S. M. où il est défendu sous peine de punition sévère, et de la perte de la prérogative d'être propriétaire d'un régiment, d'accorder d'autre avancement que celui de droit par tour d'ancienneté, et de faire cesser ainsi tous les abus provenant de protections à cet égard. »

« La famille royale française vit ici très retirée, cependant elle voit les principaux habitans de cette ville et les voyageurs de distinction. Dans le cercle royal où règne beaucoup de sénérité, on s'occupe de littérature et d'art. On donne au jeune duc de Bordeaux les meilleurs maîtres, et l'on assure qu'il fait de grands progrès dans les mathématiques et dans l'histoire. »

— On lit dans un journal anglais, le *Scotsman* :

« Depuis quelques semaines, un nouveau service de bateaux à vapeur, est établi entre Stirling et Hawhaven (Ecosse). Les bas prix, par suite de la concurrence, ont engagé un nombre immense de passagers à faire cette traversée, et vendredi il y en avait environ 220 qui montèrent sur le *Benlomon* pour Stirling. Ce bateau mit en mer à neuf heures un quart, et cinq minutes après qu'il avait perdu le port de vue, le second du navire aperçut un peu de fumée qui s'échappait par une fente du navire. L'alarme ayant été donnée, le capitaine fit virer de bord pour regagner le port et hissa le signal de détresse, quand par bonheur le bateau à vapeur le *Lion*, se trouva à 200 pas de distance ainsi que le *Castle* pour lui prêter secours. »

« Les passagers, sans exception, ont pu être tous sauvés. On n'a pu enlever qu'une portion du bagage; à peine les derniers passagers quittaient le *Benlomon* que les flammes s'élevaient déjà à 12 ou 15 pieds au-dessus du pont. Après que les flammes eurent consumé jusqu'au niveau de l'eau, le navire s'enfonça tout entier, ne laissant plus apercevoir que le sommet de son mât. Tout cela s'était fait en 40 minutes après la sortie du port du bateau à vapeur. »

« Lorsque l'accident fut découvert, il y eut un moment de confusion et d'alarmes parmi les passagers difficile à décrire. Les femmes jetaient des cris perçans, d'autres s'évanouissaient de terreur. Si le navire eût été un mille plus avant dans la mer, le *Lion* eût été hors de vue, et le *Castle-Stirling* trop loin pour pouvoir porter aucun secours. On ne peut sans frémir songer aux effroyables conséquences qui eussent été la suite de ce malheur. »

— On lit ce qui suit dans la *Gazette des Théâtres*, sur la composition de la troupe de Liège :

« Le nouveau directeur du théâtre royal de Liège, ville qui par son importance peut être regardée à juste titre aujourd'hui comme la seconde de la Belgique, M. Sanse, a quitté hier la capitale où il s'était rendu pour terminer lui-même quelques engagements importants. Sa troupe sera certes l'une des plus agréables que l'on ait vues depuis plusieurs années. Elle se compose de M. Sylvain, première haute contre; de M. Mondonville, que l'on avait cru d'abord engagé à Genève et qui reste à Liège où il remplira l'emploi de *Martin*; de MM. Bouchy, première basse-taille, Lechevalier, basse-taille comique et Juliet, Raçon, premiers comiques en tous genres; etc., etc. Mlle. Ots, qui était l'année dernière à Lyon et qui y faisait plaisir, est engagée pour tenir l'emploi de première chanteuse en remplacement de Mme. Derancourt, qui elle-même a pris à Lyon la place de Mlle. Ots; Mlle. Toméoni, qui était l'année passée à Bruxelles; Mme. Laloy, qui était au Havre; Mlle. Maillard, Mde. Alexandre, première et seconde *Dugazon*, complètent cet ensemble. M. Alexandre,

dont on se souvient avec plaisir à Douai, remplit les premiers rôles de comédie et de drame et M. Fradelle est régisseur général de cette troupe, dans laquelle en même temps, il tient l'emploi de père noble en tout genre.

Le même journal dit, en parlant de Mademoiselle Maillard : « Cette jeune actrice, qui a fait le plus grand plaisir à Genève l'année passée, et que l'on y avait vivement applaudie dans *Un Duel sous Richelieu*, dans les *Jours-Gras*, dans le *Chaperon*, dans *Mme. Duchâtelet*, dans la *Fiancée*, tient l'emploi de première *Dugazon* dans la troupe que M. Sanse vient de former, et qui, avant ses débuts à Liège, ira donner des représentations à Spa. »

— Voici ce que la *Gazette des Théâtres* porte sur les débuts de deux artistes qui faisaient partie de notre ancienne troupe : « On a donné jeudi au Grand Théâtre de Lyon, pour le 3^e début de M. Derancourt et le 1^{er} de Mme. Vadé-Bibre, la *Vestale*, qu'on n'avait point entendu depuis long-temps. Mme. Bibre a un beau physique et une belle voix qu'elle manie avec beaucoup de facilité, son succès a été complet. M. Derancourt, après avoir chanté, tant bien que mal, a été admis. Il doit ce succès à la crainte qu'avait le public d'être privé par son départ du talent de sa femme. »

— Nous avons annoncé il y a quelque tems le naufrage de *Bosco*. Le prestidigitateur s'est empressé d'intenter une action aux entrepreneurs des transports par eau de Paris à Rouen. Le tribunal de cette dernière ville lui avait accordé environ cinq mille francs d'indemnités. Les entrepreneurs ont interjeté appel de ce jugement. L'avocat chargé de leur défense a plus d'une fois fait circuler le rire dans l'auditoire en parlant des procédés de M. *Bosco* qui avait tout calculé pour que le transport de ses effets lui coûtât le moins possible. C'est ainsi que quand le bateau fut en marche on vit sortir du fond d'une berline un domestique que *Bosco* y avait caché et dont il parvint ainsi à obtenir le passage gratis. Les entrepreneurs des bateaux de transport n'ayant rien touché pour le fret, l'avocat concluait à la réforme du jugement du tribunal qui cependant a été maintenu.

— La société géologique de France, qui compte déjà près de 300 membres, vient de décider que les réunions extraordinaires qu'elle tient tous les ans sur l'un des points de la France qui paraît offrir le plus d'intérêt, auraient lieu cette année en Auvergne. Le rendez-vous est fixé, pour le 26 août prochain, à Clermond-Ferrand, chez M. Lecoq, professeur d'histoire naturelle, qui a offert de mettre ses collections à la disposition de tous les savans et amateurs qui s'y rendaient.

DE LA TOLÉRANCE DANS LES PAROLES ET DE LA TOLÉRANCE DANS LES ACTES.

Combien faut-il de beaux discours pour compenser un acte de folie? Combien? Nous ne saurions le dire au juste, vu le peu de valeur d'un propos comparé à un acte; mais assurément il en faut beaucoup.

Telle est la réflexion que nous faisons, à part nous, en voyant certaines personnes qui prennent l'Union comme une devise qui n'oblige à rien, chanter aujourd'hui la palinodie.

L'Union, nous l'avons toujours dit, n'est autre chose que la tolérance; la tolérance non seulement dans les discours, dont nous faisons assez peu de cas, mais surtout dans les actes.

Or grande est la bevue, quand on croit que la tolérance dans les paroles suffit. L'Union de cette manière n'est qu'un leurre, une duperie; une sorte de parapluie qu'on déploie en tems d'orage, et qu'on rengaine après l'averse.

Certes qui se montre assez fin pour comprendre ainsi l'Union commence par faire des dupes, mais il finit à coup sur par se trouver lui-même fort éloigné de compte. *Quod videbimus infra.*

O vous donc gens adroits et experts, qui attrapez tout le monde, *vigilate*, car vous verrez ou vous abontirez, *vigilate*, car vous avez le nez tout près du mur, et vous nous en direz des nouvelles.

Après ce préambule, quelqu'un dira peut-être

voilà des *pseudo libéraux*, voilà des *a catholiques*.

Tout doucement, la charité chrétienne ne permet pas de conclure si vite et d'une manière si rigoureuse. Non certes nous ne sommes point des *pseudo libéraux*, ni des *a catholiques*, seulement nous n'aimons point les *pseudo tolérans*, ni les *a unionistes*.

La tolérance est dans notre conviction, dans notre caractère et même dans nos calculs. Nous ne voyons rien qui ait force ou avenir en dehors de la tolérance. Pourquoi donc deviendrions nous exclusifs, *pseudo libéraux* ou *a catholiques*?

Il y a plus, les catholiques en Belgique sont aujourd'hui, comme autrefois, sincèrement unionistes ou tolérans, c'est tout au plus une fraction qui se détache et s'égare, et certes ce n'est point à cause d'un attachement plus vif aux doctrines catholiques.

Ceci était utile à dire, et nous verrons plus tard ce qu'il sera convenable d'y ajouter.

Maintenant le camp opposé a aussi formé une union, et nous concevons trop nettement ce qui tient à l'essence du gouvernement constitutionnel, pour nous récrier bien fort sur la singularité du rapprochement des unionistes qui composent cette union nouvelle.

Nous observons seulement que nos adversaires doivent avoir un souvenir peu triomphant de toutes leurs déclamations contre notre première union qu'ils qualifiaient avec tant d'aménité d'*union monstrueuse*. Et vous donc aussi, nos maîtres, vous prenez goût au monstrueux, vous vous familiarisez avec les alliances contre nature. N'importe, vous n'avez point tort. Si du moins cela pouvait vous rendre un peu moins virulent, et un peu plus juste dans l'interprétation de nos intentions secrètes.

Mais il n'en sera rien, car il est commode de prétendre qu'on peut rester pur orangiste, pur réunioniste, tout en donnant des poignées de mains aux purs révolutionnaires, et aux purs républicains; tandis qu'on affirme que le libéral qui ne fait point chorus dans vos déclamations contre les jésuites, est tout au moins, un suppot de Mgr. van Bommel, un valet de sacristie. — Il faut être bien exigeant pour ne pas souscrire à pareille justice distributive.

Oui certes, tout est conviction, désintéressement et générosité de votre part; et de la nôtre tout est calcul, cupidité, et esprit de rapine. Les électeurs de Waremmé ont été ingrats de ne pas réélire M. Fleussu, et ceux de Huy en rejetant M. Lebeau, se sont montrés indépendans et justes.

C'est fort bien; mais la cause de votre demi succès vous ne la savez pas encore, et ce n'est pas aujourd'hui que nous voulons vous l'apprendre.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 12 juin :

« Nous apprenons d'une bonne source que les négociations pour le traité définitif seront continuées à Londres, et que les trois puissances du Nord sur l'invitation tant de l'Angleterre, de la France que de notre roi, y participeront. Tout semble confirmer qu'il y aura bientôt une prompte solution. »

« M. Dedel, après la ratification du traité préliminaire ayant obtenu d'aller visiter sa famille pour quelques jours se trouve depuis la semaine dernière de retour à son poste comme ministre plénipotentiaire à Londres. »

« Dans la séance de la seconde chambre des Etats-Généraux du 10 juin, quatre membres de la première section se sont prononcés pour une diminution sur le crédit demandé par le gouvernement et qui serait fixé ainsi qu'il suit :

Pour la guerre,	7,054,248 00
La marine,	858,411 00
Finances,	5,032,258 00
Total.	12,944,917 00
Au lieu de.	16,758,173 00

Ce qui fait une diminution de 3,813,256 00

« Les discussions sur le projet sont fixées à mercredi. »

VARIÉTÉS.

La Paulina. On lit dans un journal : « Un nouveau fléau afflige maintenant quelques cantons du royaume de Murcie, c'est une mouche nommée *Paulina*; elle est de couleur blanche, légèrement rayée de noir sur les ailes et sur le dos, plus grosse, mais assez semblable à la punaise. Ces insectes mal-faisans arrivent par millions, et, comme les sauterelles d'Egypte, obscurcissent quelquefois le soleil; ils s'abattent sur un champ de blé en maturité, et s'y fixent pendant 24 heures. Ils s'attachent à l'épi qu'ils piquent, et sur lequel ils répandent une liqueur infecte, qui dans une minute, dessèche la tige et réduit le grain en une pâte semblable à l'amidon; on assure qu'employé en pain l'usage en serait mortel.

» Heureusement que la nature semble avoir refusé à cet insecte destructeur l'instinct de sa conservation; il se laisse approcher et prendre sans chercher à fuir.

» Le peuple des campagnes, justement alarmé, secondé par l'autorité, se porte sur les points infectés, et l'on fait la cueillette de la *Paulina* avec plus de soin que celle des olives. »

— **Copie gigantesque du Koran.** Un livre très curieux a été vu à Calcutta. Son volume est assurément sans exemple. C'est une copie du Koran exécutée par un pieux Indien des districts du Nord-Ouest, appelé Gholam Magoudin, et par ses deux fils. Ces bonnes gens se rendaient à la Mecque pour y déposer leur précieux ouvrage. Les lettres ont 3 pouces de hauteur, et le livre a 1 pied d'épaisseur, 4 pieds 8 pouces de longueur et 2 pieds 8 pouces de largeur. Le texte a été copié entièrement de la main du père en six années; un des fils y a joint une traduction persane interlinéaire. La reliure est littéralement en planches. Ce livre est transporté à dos de chameau, sous un dais d'étoffe cramoisie et fermé par un gros cadenas. Dans tous les lieux de repos on l'ouvre avec respect pour le présenter à la vénération des fidèles. (*Calcutta-Courier.*)

M. D. Delsemme, ancien officier au service de France et membre de la Légion-d'Honneur, nous adresse les deux pièces suivantes avec prière de les faire connaître. Il croit cette publication nécessaire pour répondre à quelques calomnies qu'on débite sur son compte.

« Le soussigné, commandant-général de la garde urbaine liégeoise, déclare que M. Denis Delsemme, ancien militaire au service de France, a montré dès les premiers jours de la révolution, le zèle le plus louable pour la cause populaire. Qu'il a été chargé de conduire un convoi de poudre au 1^{er} détachement liégeois qui était parti pour Bruxelles, qu'il s'est fidèlement acquitté de cette mission périlleuse; qu'enfin il a montré de bonnes intentions et s'est donné du mal pour le maintien de l'ordre et plus particulièrement, à celui du mois de mars dernier, lorsque la maison Orban a été sacragée.

Hôtel-de-Ville de Liège, ce 20 juillet 1831.
Signé VERCKEN, aîné.

Au-dessous est écrit:
Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège certifient la signature ci-dessus de M. Vercken, aîné.
Liège, le 30 juillet 1831.

Pour le bourgmestre,
L'échevin, signé DEJAER-BOURDON.

En marge est écrit: Je soussigné chef de la 2^e légion de la ville de Liège, certifie que le sieur Denis Delsemme, a depuis l'origine de la révolution belge, constamment fait un service actif en qualité de lieutenant de la garde urbaine, et qu'il s'est conduit de manière à mériter l'approbation de ses chefs et la reconnaissance du gouvernement.

Signé Ch. BEHR.
Pour copie conforme,
(Sur papier libre pour affaire militaire.)
L'échevin de Liège, DEJAER-BOURDON.

UNIVERSITÉ DE LIEGE. — Commission d'examens

M. Eugène Wacken, de Bruxelles, subira son examen en philosophie samedi 15 juin, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 12 juin.

Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Mariages 4, savoir: Entre Lambert Gilis, cordonnier, rue Saucy, et Anne Catherine Daras, journalière, derrière les Potiers. — Henri Lambert Matray, peintre, rue des Carmes, veuf de Marie Joseph Corbusier, et Marie Catherine Brose, marchande, rue du Pot d'or, veuve de Henri Joseph Crabay. — Joseph Leloup, armurier, derrière Saint-Thomas, et Marie Joseph Georges, journalière, rue Thier à Liège. — Ch. Abel Brioland, lieutenant-adjutant-major au 41^e ré-

giment, à Spa, et Marie Marguerite Agnès Gerardine Li-bioule, négociante, place Verte, veuve de Jean Baptiste Brouet.

Décès: 4 garçons, 3 hommes, savoir: Pierre Paquot, âgé de 71 ans, armurier, faubourg Sainte-Marguerite, veuf de Marguerite Hawette. — Jean Baptiste Gobert, âgé de 36 ans, caporal au 3^e bataillon 1^{re} compagnie de la garde civique de Namur. — Hypolite Lambert Joseph Henrotay, âgé de 24 ans, commis négociant, faubourg d'Amorceur, célibataire

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les 16, 17 et 20 courant, BAL à la grande Salle chez LOVINFOSSE, au bout du faubourg Vignis, n° 348. L'on y Jettera de roues d'Oies et Jambons. 462

BON VIN de pays à 40 cents, et en dehors à 30 cents, chez MALAISE, faubourg Vivegnis, n° 280, à Liège. 460

MONT-DE-PIÉTÉ.

Une PLACE de SURNUMÉRAIRE à l'établissement étant vacante, le directeur informe les personnes qui désireraient concourir pour cette place qu'elles peuvent prendre connaissance du règlement à son bureau et y remettre leurs demandes qu'elles doivent adresser à la commission administrative avant le 1^{er} juillet 1833.
Liège, le 28 mai 1833.
Le directeur, Eélix JÉHOTTE.

EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera procédé le 17 juin 1833, deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques, d'une MAISON très-vaste n° 631, avec porte cochère, cour et verger, située à Liège, rue Mont St-Martin, en lieu dit sur Trihay; le cahier de charges, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

() Le lundi 4^{er} juillet 1833, à 2 heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

La belle PROPRIÉTÉ dite du PARADIS, sise à Liège, sur Avroy; n° 842, entre la route de Liège à Namur, et la Meuse, dont les gros bateaux peuvent aborder le rivage.

Elle consiste en une MAISON de quatre corps de logis, dont on pourrait faire autant d'habitations séparées, un vaste bâtiment très solide qui a servi de verrerie, deux cours, dont une très spacieuse, un grand jardin planté d'une multitude d'arbres de choix, un terrain sur le devant et 14 caves dont 9 sont à l'abri des crues d'eau.

On peut l'acquérir de gré-à-gré, avant le jour fixé pour l'adjudication; il y a grande facilité pour le paiement du prix. S'adresser pour la voir, à la maison n° 760, pied du Pont d'Ile, et pour les conditions au notaire PAQUE.

ETURGEONS très frais, au MORIANE, rue du Stockis 42

ESTURGEONS très-frais chez PERET, rue Ste-Ursule.

() Il sera incessamment procédé à la VENTE d'une belle et spacieuse MAISON sise à Liège, rue St.-Remi, portant le n° 504, donnant sur le quai d'Avroy. Des annonces ultérieures indiqueront le jour de la VENTE.

EXTRAIT

() Par exploit de l'huissier FISSETTE, en date du onze juin 1833, enregistré le lendemain, M. Jean Hubert Heptia, avocat, domicilié à Liège, rue porte Saint-Léonard, pour lequel domicile est élu chez M^e FORGEUR, avoué à Liège, y domicilié rue d'Amay, qui occupe sur la présente poursuite, a fait dénoncer au sieur Toussaint Arnold Olivier Beaujean, ci-devant échevin, ayant demeuré à Liège faubourg Vivegnis, présentement sans domicile connu, le procès-verbal dressé par Philippe Joseph Listray, huissier, le dix du même mois de juin, enregistré au bureau de Grâce le douze, contenant saisie d'une rente de quarante sept francs quarante centimes au capital de neuf cent quarante-huit francs due par MM. Henri et Eugène de Lantremange, demeurant à Liège, et par Arnold Joseph et Nicolas Joseph Renson, demeurant en la commune de Beret, en déclarant au notifié que la première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de la rente saisie, aura lieu le quinze juillet mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège.
Pour extrait: Signé M. FISSETTE, huissier.

PROVINCE DE LIEGE.

Le 19 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ADJUDICATION publique par soumission et aux enchères des travaux de réparations extraordinaires à exécuter en 1833, sur les routes provinciales ou non classées de Liège à Bierst, de Planchard et de Rocour à Fexhe Slins.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 19 juin 1833, à 2 heures de relevée, VENTE à Pen-chère, chez Raës, à Ahin, près de Hoy, d'une très-grande quantité de BOIS sciés de différentes qualités.

A CRÉDIT. 461
Au n° 908, rue du Pont, ayant reçu une belle partie de THUILLE, on les vend à un prix modéré. 466

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmacien breveté de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans étranger le Paraguy Roux, spécifique contre les maux des dents, puissant anti scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour, il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguy Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 31, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Avril, précieux pour la Barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Pully; extrait du Portugal de Houbigant-Charadin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 juin. — Consol., 89 7/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 91 1/2 0/0 0/0. — Fonds Hollandais, 49 1/2 0/0 0/0.

Bourse de Paris du 11 juin. — Rentes 5 p. 100, 104 7/8 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 1/2, 79 00 — Actions de la banque, 1806 00. — Certificat Falcomet, 92 60 — Emprunt royal d'Espagne, 91 7/8. — Emprunt d'Haïti, 260 0/0. — Empr. romain, 92 0/0. — Empr. belge, 95 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 11 juin. — Dette active, 48 0. — Ditto, 89 0/0. — Ditto différée, 15 1/2. — Bill. de change, 22 0/0 00. — Oblig. du Synicat, 82 3/4 00. — Ditto, 68 7/8. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 3/4. — Rente française, 80 3/4. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 3/8 0/0. — Ditto de 1828, 100 0/0 0/0. — Inscrit. russes, 66 1/2. — Empr. russe 1831, 90 3/8 0/0. — Rente perp. d'Esp., 0/0 00. — Ditto 48 0/0 0/0. — Dette diff. d'Esp., 15 1/2. — Obl. mét. Autriche, 92 0/0. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 70 5/8. — Cortes, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 36 0/0.

Bourse d'Anvers, du 12 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/4 0/0 av.	A	
Londres.	12 22 1/2	P	12 17 1/2 A
Paris.	47 1/4	A	47 A 46 7/8
Frankfort.	36	N	35 7/8 N 35 3/4
Hambourg.	35 3/8		35 1/4
Escompte 4 0/0 1/2.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill.,	5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,		00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,		00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,		95 1/4 94.
	Dette active,	5	400.
	Oblig. de Entr.	5	00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 90 1/2.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 juin.

Le yacht danois Hanna, cap. Calleman, ven. de Calenbrugg, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 12 juin. — Dette active belge, 49 1/2 A. — 24 millions, 94 1/4 P. — Dette active hollandaise, 50 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.